

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal chargé des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa décision du 29 Novembre 1983, par laquelle il acceptait notamment l'organisation de 3 classes vertes pour les enfants de C.P. de la Commune.

Il informe l'Assemblée qu'un empêchement majeur a conduit une enseignante à renoncer à partir, et qu'il ne reste par conséquent que 2 classes de C.P. de l'école primaire J. Prévert pour bénéficier de ce séjour prévu du 12 au 21 Avril 1984, au Centre UFOVAL "Clairsapin" ARRENTES-DE-CORCIEUX (Vosges).

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles des :

- 29 Mars 1961, Jeunesse et Sports,
- 29 Octobre 1983, Education Nationale,
- 27 Novembre 1964, Education Nationale,
- Note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer l'organisation de 2 classes de découverte au Centre UFOVAL "Clairsapin" - 88430 ARRENTES-DE-CORCIEUX, du Jeudi 12 Avril au Samedi 21 Avril 1984,
- de désigner deux classes du cours préparatoire de l'Ecole mixte Jacques Prévert pour en bénéficier,
- de fixer le quotient familial à retenir (tableau ci-après),
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année 2 enfants en classe de neige ou transplantées, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de confier à UFOVAL l'organisation de ces classes de découverte,
- de fixer la dépense à 110 F 00 par jour et par élève (transport non compris),
- de préciser que cette dépense, soit 56 000 F sera inscrite à l'article 643 du budget primitif 1984,
- de demander au Conseil Général le versement de la subvention la plus élevée possible,
- de solliciter également une subvention auprès du Ministre de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (Ressources de l'année 1982, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales	PARTICIPATION FAMILIALE
moins de 840 F	144 F
de 841 à 1 081 F	183 F
de 1 082 à 1 321 F	220 F
de 1 322 à 1 561 F	268 F
de 1 562 à 1 801 F	297 F
de 1 802 à 2 041 F	324 F
de 2 042 à 2 282 F	365 F
de 2 283 à 2 522 F	401 F
de 2 523 à 2 762 F	430 F
de 2 763 à 3 002 F	469 F
plus de 3 003 F	487 F